

Demande d'inscription sur la liste des experts de la cour d'appel de CHAMBERY

☐ 1^{ère} demande d'inscription

ou

☐ renouvellement de demande d'inscription suite à précédent rejet

ou

☐ demande d'extension (expert déjà inscrit sur la liste sollicitant une nouvelle rubrique)

à envoyer en format papier avant le 1er mars pour l'établissement de la liste de l'année N+1, par lettre recommandée avec avis de réception (passé le 28 février la demande ne pourra être prise en compte) **au service du procureur de la République du tribunal judiciaire compétent :**

- ☐ Albertville (tribunal judiciaire d'Albertville avenue des chasseurs Alpains CS10125 73208 Albertville)
- ☐ Annecy (tribunal judiciaire d'Annecy 51 Rue Sommeiller BP 2321 74011 Annecy)
- ☐ Bonneville (tribunal judiciaire de Bonneville quai du parquet BP136 74136 Bonneville)
- ☐ Thonon les Bains (tribunal judiciaire de Thonon les Bains 10 rue de l'Hotel Dieu BP 529 74200 Thonon les Bains)
- ☐ **Chambéry *** (tribunal judiciaire de Chambéry place du palais de justice 73000 Chambéry)

*** Pour le tribunal judiciaire de Chambéry :** pour les demandes de réinscription, **dans les rubriques "traduction" et les rubriques "interprétariat et traduction"**

(article 6 et 10 du décret 2004-1463 du 23 décembre 2004)

*** pour les autres rubriques ou rubrique demandée uniquement en interprétariat :** demandes à adresser près le tribunal judiciaire du lieu de l'exercice professionnel ou de la résidence (aller sur le portail du justiciable : justice.fr, cliquez sur "trouver un tribunal" et taper le code postal correspondant pour vérifier le tribunal judiciaire compétent)

Attention :

Un seul dossier de réinscription doit être adressé à un seul et unique tribunal judiciaire ; ne pas faire de demandes sur plusieurs tribunaux judiciaires à la fois ;

Un expert ne peut être inscrit que sur une seule liste de cour d'appel.

Toute information de nature à établir un critère de réinscription doit être accompagnée d'un ou plusieurs **documents justificatifs**.

Rappel des textes:

Article 2 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 :

Une personne physique ne peut être inscrite ou réinscrite sur une liste d'experts que si elle réunit les conditions suivantes :

- 1° N'avoir pas été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes moeurs ;
- 2° N'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation ;
- 3° N'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction en application du titre II du livre VI du code de commerce ;
- 4° Exercer ou avoir exercé pendant un temps suffisant une profession ou une activité en rapport avec sa spécialité ;
- 5° Exercer ou avoir exercé cette profession ou cette activité dans des conditions conférant une qualification suffisante ;
- 6° N'exercer aucune activité incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise ;
- 7° Sous réserve des dispositions de l'article 18, être âgé de moins de soixante-douze ans ;
- 8° Pour les candidats à l'inscription ou à la réinscription sur une liste dressée par une cour d'appel, dans une rubrique autre que la traduction, exercer son activité professionnelle principale dans le ressort de cette cour ou, pour ceux qui n'exercent plus d'activité professionnelle, y avoir sa résidence ;
- 9° Pour les candidats à l'inscription sur une liste dressée par une cour d'appel, justifier d'une formation à l'expertise.

Article 3 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 :

En vue de l'inscription d'une **personne morale** sur une liste d'experts, il doit être justifié :

- 1° Que les dirigeants remplissent les conditions prévues aux 1°, 2°, 3°, 6° et 9° de l'article 2 ;
- 2° Que la personne morale exerce une activité depuis un temps et dans des conditions lui ayant

conféré une suffisante qualification par rapport à la spécialité dans laquelle elle sollicite son inscription ;

3° Que cette activité n'est pas incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise ;

4° Que la personne morale dispose des moyens techniques et du personnel qualifié approprié ;

5° Pour l'inscription sur une liste dressée par une cour d'appel, dans une rubrique autre que la traduction, qu'elle a son siège social, une succursale ou un établissement technique en rapport avec sa spécialité, dans le ressort de la cour d'appel.

En outre, il y a lieu à la production des statuts et à l'indication du nom de chacune des personnes détenant une fraction d'au moins 10 % du capital social.

Une personne morale qui se donnerait pour objet principal ou accessoire l'exécution de missions d'expertise ne peut être admise sur une liste d'experts.

Toutefois, les dispositions de l'alinéa précédent ne font pas obstacle à l'inscription sur une liste d'experts d'une personne morale ayant pour objet de réaliser des expertises médico-légales ou des examens, recherches et analyses d'identification par empreintes génétiques conformément aux dispositions du décret n° 97-109 du 6 février 1997 relatif aux conditions d'agrément des personnes habilitées à procéder à des identifications par empreintes génétiques dans le cadre d'une procédure judiciaire.

I. IDENTITÉ DU CANDIDAT :

(Joindre copies du livret de famille, de votre carte nationale d'identité ou passeport et, le cas échéant, titre de séjour).

NOM (**personnes physiques**):

Prénom :

NOM (en MAJUSCULE) et prénom (en MINUSCULE) qui figureront dans l'annuaire des experts :

.....

Date de naissance :

Lieu de naissance : Département :

Nationalité :

Situation familiale :

Profession :

NOM de la personne vivant maritalement (mariage, Pacs, concubinage, etc...) avec vous :

.....

et sa profession.....

Nombre d'enfant(s) et âge(s) :

- DENOMINATION (**personne morale**) et numéro URSSAF

.....

.....

Adresse personnelle (adresse du représentant légal pour els personnes morales):

.....

.....

Téléphone.....adresse mail.....
(à écrire de manière lisible)

Adresse professionnelle (**qui figurera dans l'annuaire des experts**) :

.....

Téléphone fixe

Téléphone portable (qui figurera dans l'annuaire des experts):.....

adresse mail (qui figurera dans l'annuaire des experts) :.....

(à écrire de manière lisible)

II. RUBRIQUE(S) DANS LA(LES)QUELLE(S) LE CANDIDAT SOUHAITE ETRE INSCRIT (arrêté du 22 août 2022 relatif à la nomenclature prévue à l'article 1^{er} du décret 23 décembre 2004) :

Il est impératif pour chaque demande de préciser la branche, le rubrique et la spécialité :

SE RÉFÉRER OBLIGATOIREMENT À LA NOMENCLATURE JOINTE EN PRÉCISANT IMPÉRATIVEMENT LE CODE INFORMATIQUE

conformément à la nomenclature suivante, qui se divise en branches (ex. : A), rubriques (ex. : A-01) et spécialités (ex. : A-01.01).

III. INSCRIPTION COMME EXPERT JUDICIAIRE

Article 5 du décret du 23 décembre 2004 :

“Aucune personne physique ou morale ne peut déposer une demande d'inscription auprès de plusieurs cours d'appel dans le cadre des procédures d'inscription ouvertes au titre d'une même année.

Aucune personne physique ou morale ne peut être inscrite sur plusieurs listes de cour d'appel”

ANTÉRIEUREMENT AVEZ-VOUS DÉJÀ ÉTÉ INSCRIT COMME EXPERT JUDICIAIRE ? :

☐ OUI ☐ NON

Si oui précisez la date et la durée d'inscription :

.....

la cour d'appel concernée :

la/les spécialité(s) dans la/lesquelles vous étiez inscrit(e) :

la date du retrait ou de la radiation ou de la non réinscription (joindre la copie de la décision de retrait ou de radiation ou de non réinscription) :

ACTUELLEMENT ÊTES-VOUS DÉJÀ INSCRIT DANS UNE AUTRE COUR D'APPEL ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui précisez la cour d'appel concernée :

.....

.....

la date d'inscription :

la/les spécialités(s) dans la/lesquelles vous êtes inscrit(e) :

La date de retrait éventuelle

AVEZ VOUS DÉPOSÉ CETTE ANNÉE UN DOSSIER D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION DANS UNE AUTRE COUR D'APPEL ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui laquelle:

IV. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE DU CANDIDAT (en lien avec les rubriques sollicitées) :

(La production de documents **est indispensable** pour la prise en compte des éléments indiqués)

• **Diplômes ou titres universitaires obtenus, travaux scientifiques, techniques ou professionnels (indiquer les années d'obtention et joindre copies des diplômes et justificatifs des travaux):**

.....

.....

.....

.....

Les diplômes ou certificats professionnels délivrés à l'étranger doivent être traduits en français

• **Activité professionnelle en lien avec la ou les spécialités demandées (préciser le**

degré de qualification):

.....

.....

• **Liste des fonctions remplies précédemment :**

- **Profession à la date de la demande :**

.....

Précisez l'identité et l'adresse de vos employeurs (qui peut-être vous-même) successifs depuis le début de votre activité professionnelle : Pour un ou des employeurs (préciser le nom, l'adresse et la date d'embauche)
Pour un exercice privé ou libéral précisez les modalités (salarié, commerçant, éventuellement forme de la société civile ou commerciale).

Joindre les bilans comptables des 3 derniers exercices.

- **pour le statut de l'autoentrepreneur (loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie).**

Joindre un justificatif de la qualité d'autoentrepreneur et les 3 dernières déclarations fiscales.

- **Pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat,** joindre l'autorisation de cumul d'une activité accessoire (expertises) délivrée par l'autorité dont vous relevez. Pour obtenir cette autorisation, vous devrez avoir fait une demande écrite à l'autorité compétente. En l'absence de décision expresse écrite contraire dans le délai de réponse d'un mois, vous êtes réputé autorisé à exercer l'activité accessoire.

Dans ce cas, vous joindrez copie de votre demande (décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels, loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires)

.....

.....

.....

.....

.....

V. FORMATION ET EXPÉRIENCE EXPERTAILE

• **Formation préalable à l'expertise (alinéa 9 de l'article 2 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004)- joindre une attestation de la formation réalisée :**

Titre de la formation :

.....
Organisme ayant dispensé la formation :

Nombre d'heures de la formation :

• **Désignations pour des missions d'expertise judiciaire (dans l'affirmative, préciser la juridiction, la date et la nature de la mission) :**

.....
.....
.....

• Formation dans les domaines technique, expertal et notamment juridique (**les principes directeurs du procès et les règles de procédure applicables aux mesures d'instructions confiées à un technicien**), tels que réunions, congrès, stages, colloques, cours, abonnements à des revues :

.....
.....
.....

• **Activité pour le compte d'une ou plusieurs société(s) d'assurance - Cette rubrique doit être IMPERATIVEMENT renseignée –**

Le candidat effectue-t-il ou a-t-il effectué des expertises pour le compte de compagnies d'assurances ou de mutuelles ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui dans quel domaine (appréciation de préjudices économiques et financiers, réparation de dommages corporels, ...) ?

.....
.....

Êtes-vous lié avec une société d'assurance par un contrat prévoyant votre intervention régulière comme expert à ses côtés ? Apporter toutes précisions utiles

.....
.....

Quelle est la part (en pourcentage) de votre activité totale exercée pour le compte de ces sociétés sur les deux dernières années ?

.....

Précisez le nombre de missions que vous avez effectuées au bénéfice de sociétés d'assurance au cours de ces deux dernières années.....

Précisez le nom des sociétés d'assurance pour lesquelles vous êtes intervenus au cours de ces deux dernières années :
.....

• **Exercez-vous des fonctions auprès d'un conseil des prud'hommes ou d'un tribunal de commerce ou d'assesseur au pôle social?**

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, lesquelles :

VI. ETAT DES MOYENS DE TELECOMMUNICATION ET INSTALATION DONT VOUS DISPOSEZ POUR EXERCER LES MISSIONS D'EXPERTISE (véhicule, téléphone, ordinateur, logiciels...) :
.....
.....
.....

VII. INTERET MANIFESTE POUR LA COLLABORATION AVEC LE SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE :

Joindre une lettre de motivation obligatoirement manuscrite de façon lisible

VIII. AUTRES ELEMENTS DE NATURE A JUSTIFIER LA QUALITE DE LA CANDIDATURE (service civique, distinctions et décorations, activités de formation et mandat associatif...)
.....
.....
.....

IX. DECLARATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné(e)

Déclare sur l'honneur

1/ n'avoir pas été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs, n'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation, n'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction en application du titre II du livre VI du code de commerce, n'exercer aucune activité incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise.

2/ Ne pas être déjà inscrit(e) sur la liste d'une autre cour d'appel,

3/ Que personne sous mon toit ou dans mon entourage immédiat (conjoint ou assimilé, enfants, parents...) n'a été l'auteur de faits ayant donné lieu à une condamnation pénale pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs, ou est actuellement soupçonnée de tels faits.

et m'engage à porter sans délais à la connaissance de la cour d'appel de Chambéry toute situation nouvelle pouvant modifier une ou plusieurs réponses au présent questionnaire ou affecter la présente déclaration sur l'honneur.

Fait à

Le

Signature :

LISTES DES PIÈCES A PRODUIRE

PIÈCES	X
Formulaire de candidature rempli, daté, signé	
Justificatif de la formation récente à l'expertise	
IDENTITE	
1 Photographie d'identité avec votre nom au dos	
Photocopie de la CNI ou du passeport en cours de validité	
Photocopie du titre de séjour en cours de validité	
Le cas échéant, la déclaration d'affiliation à l'URSSAF pour les personnes morales	
K BIS et numéro d'inscription Siret si vous êtes le chef d'entreprise de la société	
Justificatifs de l'option pour le statut de l'autoentrepreneur (loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie)	
DOMICILIATION	
Justificatif du lieu de domicile récent	
Justificatif du lieu d'exercice professionnel récent	
DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES EN LIEN AVEC LES RUBRIQUES DEMANDEES	
Photocopie des diplômes et titres universitaires obtenus (traduits en français s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères et reconnus par les autorités françaises)	
Photocopie des diplômes ou certificats professionnels obtenus (traduits en français s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères et reconnus par les autorités françaises)	
Photocopie des autres certificats obtenus (traduits en français s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères)	
Photocopie des distinctions honorifiques ou professionnelles (traduites en français)	
QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES EN LIEN AVEC LES RUBRIQUES DEMANDEES (y compris les compétences acquises dans un Etat membre de l'Union européenne)	

Curriculum Vitae	
Lettre de motivation manuscrite, lisible et signée mentionnant le temps disponible pour intervenir comme expert	
Pour les salariés : attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les éventuelles expertises pendant son temps de travail	
Pour toute profession relevant d'un ordre professionnel joindre l'attestation d'inscription	
Photocopie des justificatifs des autres activités (traduits en français s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères)	
Copie de quelques publications et travaux effectués et/ou attestations de tiers	
Eventuellement justificatif de votre inscription antérieure	
Un relevé des missions déjà effectuées en précisant la juridiction qui vous a désigné, la date de la décision, le nom des parties en cause, si possible, la date de dépôt du rapport et joindre des exemplaires de rapport d'expertise au choix.	

Des copies de très bonnes qualités, en particulier, pour les diplômes devront être fournies